



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-340

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat

R02-2023-10-02-00007 - Arrêté portant décision d'agrément "Entreprise solidaire d'utilité sociale" n° DEETS 972 ESUS 23 20 02 - Association ZERO DECHET MARTINIQUE (2 pages)	Page 3
R02-2023-09-29-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme à la personne n°SAP912278413 - Acte 557-D848180 - TRT CONSULTING (2 pages)	Page 6
R02-2023-09-28-00013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP898756929 - Acte 555-D790300 - VIELNANE SERVICES (2 pages)	Page 9
R02-2023-09-28-00012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP978884336 - Acte 554-D824800 - LCCLEAN'NET (2 pages)	Page 12
R02-2023-09-29-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP979759610 - Acte 556-D858680 - COLLET SEBASTIEN (2 pages)	Page 15

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC / Service Interministeriel de la Défense et de la Protection Civile

R02-2023-10-12-00003 - Arrêté d'approbation du dispositif départemental ORSEC - Dispositions spécifiques "SEISME" (1 page)	Page 18
--	---------

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2023-10-02-00007

Arrêté portant décision d'agrément "Entreprise
solidaire d'utilité sociale" n° DEETS 972 ESUS 23
20 02 - Association ZERO DECHET MARTINIQUE

PREFET DE LA MARTINIQUE

**Direction de l'économie, de l'emploi
,du travail et des Solidarités de la Martinique**

Arrêté

PORTANT DECISION D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

Arrêté n° DEETS 972 ESUS 23 10 02 Association ZERO DECHET MARTINIQUE

Le Préfet de la Martinique

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11,

Vu le décret n° 2015- 719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « ESUS » ;

Vu la DECISION n° R02-2023-08-01-00003 portant subdélégation de signature, de Monsieur Yannick DECOMPOIS – Directeur de l'économie, de l'emploi , du travail et de l'emploi de la Martinique, à Madame Patricia LIDAR – – Adjointe au chef de pole 3^e,chef de département SCEPE

Vu la DECISION n° R02-2023-09-01-00001 modifiant la décision n° R02-2023-08-01-00003 portant subdélégation de signature, de Monsieur Yannick DECOMPOIS – Directeur de l'économie, de l'emploi , du travail et de l'emploi de la Martinique, à Madame Patricia LIDAR – Adjointe au chef de pole 3^e,chef de département SCEPE

Vu la demande d'agrément présentée par Madame ZEBINA WALATTA, présidente de l'association ZERO DECHET MARTINIQUE SIRET n°880 135 546 00021 sise 16 domaine de la Charmeuse Rte de Ravine Vilaine 97200 Fort de France reçue le 4 mai 2023

Considérant que cette demande suite est déclarée recevable le 5 juillet 2023 ;

Considérant que le dossier, objet de la demande répond aux dispositions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »

ARRETE

Article 1 : AGREMENT

de l'association ZERO DECHET MARTINIQUE SIRET n°880 135 546 00021 sise 16 domaine de la Charmeuse Rte de Ravine Vilaine 97200 Fort de France, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L.3332-17 du Code du Travail

Direction de l'économie ,de l'emploi , du travail et des solidarités(DEETS)

2, avenue des Arawaks 97200 Fort-de-France Bâtiment Eole I martinique.deets.gouv.fr

Article 2 : DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 5 juillet 2023 et est inscrit sur la liste nationale ministérielle du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire.

Article 3 : CONDITIONS D'AGREMENT

En application de l'article L. 3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait. Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et de l'emploi de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Martinique

Fait à Fort de France, le 2 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation
Du Directeur de l'économie, de l'emploi, du
travail et de l'emploi,
L'Adjointe au chef de pôle 3^e,
Chef de département SCEPE

Patricia LIDAR

Voies de recours : La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux :

- En formant un recours gracieux auprès de Madame la Directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique.
- En formant un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social- Direction Générale du Travail- 39/43 quai André Citroën 75015 PARIS.
- Et/ou en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de FORT-DE-FRANCE

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)

2, avenue des Arawaks 97200 Fort-de-France Bâtiment Eole 1 martinique.deets.gouv.fr

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2023-09-29-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme à la
personne n°SAP912278413 - Acte 557-D848180 -
TRT CONSULTING



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP912278413**

Acte 557-D848180

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2023-06-30-00001 du 30 juin 2023, portant délégation de signature à Monsieur Yannick DECOMPOIS, Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique ;

Vu la décision n° R02-2023-08-01-00003 du 1^{er} août 2023, dans son article 2, portant subdélégation de signature du Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, adjointe au chef du pôle Entreprise, Economie, Emploi et cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

Vu la décision n°R02-2023-09-01-00001 du 1^{er} septembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Martinique, modifiant la décision n°R02-2023-08-01-00003 du 1^{er} août 2023 dans son article 4.

Le préfet de la Martinique

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le 27 septembre 2023 par Monsieur Julien TIRAULT en qualité de Dirigeant, pour l'organisme **TIRAULT JULIEN sous l'enseigne TRT CONSULTING** (SIRET n° 912.278.413 00014) dont l'établissement principal est situé 5, Cité Bougenot -- BP 83 -- 97220 TRINITE.

Cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise TIRAULT JULIEN sous l'enseigne TRT CONSULTING sise 5, Cité Bougenot -- BP 83 -- 97220 TRINITE sous le N° SAP912278413 pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation, n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DEETS de Martinique sous peine du retrait du récépissé ; il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou la délivrance d'une autorisation.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

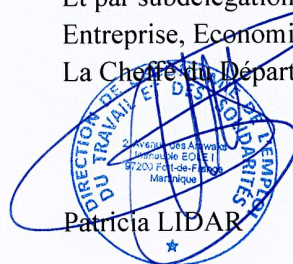
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 29 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités (DEETS)
Et par subdélégation, l'adjointe au chef du pôle
Entreprise, Economie, Emploi,
La Cheffe du Département SCEPE



Patricia LIDAR

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2023-09-28-00013

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne n°SAP898756929 - Acte
555-D790300 - VIELNANE SERVICES



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP898756929**

Acte 555-D790300

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2023-06-30-00001 du 30 juin 2023, portant délégation de signature à Monsieur Yannick DECOMPOIS, Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique ;

Vu la décision n° R02-2023-08-01-00003 du 1^{er} août 2023, dans son article 2, portant subdélégation de signature du Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, adjointe au chef du pôle Entreprise, Economie, Emploi et cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

Vu la décision n°R02-2023-09-01-00001 du 1^{er} septembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Martinique, modifiant la décision n°R02-2023-08-01-00003 du 1^{er} août 2023 dans son article 4.

Le préfet de la Martinique

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le 22 août 2023 par Madame Sandrine COPPET-LEMY en qualité de Gérante, pour l'organisme **VIELNANE SERVICES** (SIRET n° 898.756.929.00011) dont l'établissement principal est situé quartier Cadette - 97280 VAUCLIN.

Cette demande a été constatée conforme le 12 septembre 2023 et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS VIELNANE SERVICES sise quartier Cadette 97280 VAUCLIN sous le N° SAP898756929 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation, n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DEETS de Martinique sous peine du retrait du récépissé ; il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou la délivrance d'une autorisation.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 28 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités (DEETS)
Et par subdélégation, l'adjointe au chef du pôle
Entreprise, Economie, Emploi,
La Cheffe du Département SCEPE

Patricia LIDAR

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2023-09-28-00012

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne n°SAP978884336 - Acte
554-D824800 - LCCLEAN'NET



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP978884336**

Acte 554-D824800

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2023-06-30-00001 du 30 juin 2023, portant délégation de signature à Monsieur Yannick DECOMPOIS, Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique ;

Vu la décision n° R02-2023-08-01-00003 du 1^{er} août 2023, dans son article 2, portant subdélégation de signature du Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, adjointe au chef du pôle Entreprise, Economie, Emploi et cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

Vu la décision n°R02-2023-09-01-00001 du 1^{er} septembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Martinique, modifiant la décision n°R02-2023-08-01-00003 du 1^{er} août 2023 dans son article 4.

Le préfet de la Martinique

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le 10 septembre 2023 par Madame Claudine LIRICE en qualité de Dirigeante, pour l'organisme **LIRICE CLAUDINE sous l'enseigne LCCLEAN'NET** (SIRET n° 978.884.336.00014) dont l'établissement principal est situé quartier La Fraîcheur n°52 -- 97213 GROS-MORNE.

Cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise LIRICE CLAUDINE sous l'enseigne LCCLEAN'NET sise quartier La Fraîcheur n°52 -- 97213 GROS-MORNE sous le N° SAP978884336, pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation, n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DEETS de Martinique sous peine du retrait du récépissé ; il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou la délivrance d'une autorisation.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

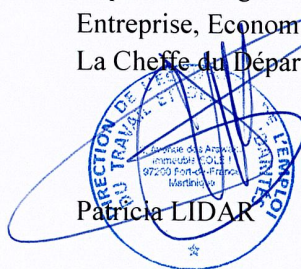
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 28 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités (DEETS)
Et par subdélégation, l'adjointe au chef du pôle
Entreprise, Economie, Emploi,
La Cheffe du Département SCEPE



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2023-09-29-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne n°SAP979759610 - Acte
556-D858680 - COLLET SEBASTIEN



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP979759610**

Acte 556-D858680

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2023-06-30-00001 du 30 juin 2023, portant délégation de signature à Monsieur Yannick DECOMPOIS, Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique ;

Vu la décision n° R02-2023-08-01-00003 du 1^{er} août 2023, dans son article 2, portant subdélégation de signature du Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, adjointe au chef du pôle Entreprise, Economie, Emploi et cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

Vu la décision n°R02-2023-09-01-00001 du 1^{er} septembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Martinique, modifiant la décision n°R02-2023-08-01-00003 du 1^{er} août 2023 dans son article 4.

Le préfet de la Martinique

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le 29 septembre 2023 par Monsieur Sébastien COLLET en qualité de Dirigeant, pour l'organisme **COLLET SEBASTIEN** (SIRET n°979.759.610.00012) dont l'établissement principal est situé 504, Rond-Point Mangot Vulcin - MBE - Martinique FWI - 97232 LAMENTIN CEDEX 2.

Cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise COLLET SEBASTIEN sise 504, Rond-Point Mangot Vulcin MBE - Martinique FWI - 97232 LAMENTIN CEDEX 2, sous le N° SAP979759610, pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

- **Soutien scolaire ou cours à domicile :**

La prestation de soutien scolaire s'entend exclusivement au domicile du particulier bénéficiaire de la prestation. L'intervenant doit être physiquement présent. Sont exclus de cette activité, le soutien scolaire à distance, par correspondance, par Internet ou sur un support électronique. Le soutien scolaire collectif, y compris celui réalisé au domicile d'un particulier, est également exclu du champ des services à la personne.

Les cours dispensés dans le cadre du soutien scolaire doivent par ailleurs être en lien avec les programmes d'enseignement scolaire.

Les cours à domicile

Les activités de services à la personne « cours à domicile » se définissent comme des activités permettant une transmission de savoir et/ou savoir-faire. En sont donc exclues les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne. Les cours à domicile doivent toujours être dispensés de manière individuelle ou dans le cadre familial à domicile. Ils s'adressent à tous les publics et pas seulement aux enfants scolarisés.

Au vu de la définition ci-dessus, sont donc exclus : les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching), les cours de nutrition, de relooking. Sont également exclues les prestations exclues du champ d'une autre activité de service à la personne (par exemple, cours pour l'utilisation de matériels audio ou vidéo numériques) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (par exemple, cours de code de la route). Les cours étant dispensés à l'intérieur du domicile, sont exclus les cours de natation, d'équitation, tennis.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation, n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DEETS de Martinique sous peine du retrait du récépissé ; il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou la délivrance d'une autorisation.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 29 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités (DEETS)
Et par subdélégation, l'adjointe au chef du pôle
Entreprise, Economie, Emploi,
La Cheffe du Département SCEPE



Patricia LIDAR

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC

R02-2023-10-12-00003

Arrêté d'approbation du dispositif
départemental ORSEC - Dispositions spécifiques
"SEISME"

ARRETE N°
portant approbation du dispositif ORSEC - dispositions spécifiques «Séisme»

Le Préfet

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de la défense notamment son article L. 1142-2 ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R02-23023-02-06-00001 du 6 février 2023, portant approbation du dispositif ORSEC – dispositions générales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-515 du 16 mars 1999 portant approbation du plan de secours spécialisé «séisme» ;
- Vu** les avis des services concernés ;
- Sur** proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 99 -515 du 16 mars 1999 portant approbation du plan de secours spécialisé «séisme » est abrogé.

Article 2 :

Le dispositif ORSEC - dispositions spécifiques – «Séisme» annexé au présent arrêté est approuvé et applicable à compter de ce jour.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs des services opérationnels concernés, l'ensemble des maires ainsi que la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort de France, le 12 OCT 2023

Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER